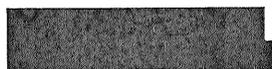




PAR COURRIEL

Montréal, le 28 octobre 2022



Objet : Demande d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Bonjour,

Je donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue par courriel et dont nous avons accusé réception le 13 octobre 2022 visant à obtenir les noms du jury qui ont réalisé l'étude de votre demande de bourse; numéro de dossier [REDACTED], Programme général de bourses pour les artistes et les commissaires.

Vous trouverez, joints à la présente, les noms des membres des jurys qui ont évalué la demande mentionnée plus haut.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q.,c. A-21, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Une fiche d'information concernant le recours en révision est jointe à la présente.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(Original signé)

Lorraine Tardif,
Coordonnatrice et conseillère aux affaires institutionnelles
Responsable de l'accès à l'information
p.j.

Programme général de bourses aux artistes et aux commissaires

Volet : Création

Numéro de dossier : [REDACTED]

Membres du jury :

[REDACTED]